



Travail de recherche – Fonds d'investissement étudiants

Caucus des associations

Présenté lors de la séance du 10 avril 2014

Session d'hiver 2015

Table des matières

Table des matières.....	1
Introduction	2
Méthodologie	2
Cadre théorique	3
Historique et enjeux.....	3
Composition	3
Fonctionnement.....	3
Financement.....	4
Analyse des conventions.....	4
Synthèse	5
Pratiques problématiques	7
Pratiques optatives	8
Enquête	8
Rencontres du Conseil d'administration.....	8
Décision et utilisation du fonds	9
Comités d'investissement	9
Convention du FIÉ.....	10
Commentaires généraux	10
Conclusion et prochaines étapes	10
Médiagraphie	12
Annexe I - Questionnaire de l'enquête	14
Annexe II - Liste des acronymes	16

Introduction

Les Fonds d'investissement étudiant (FIÉ) représentent une excellente opportunité pour les étudiants de s'impliquer au sein de leur campus, de voir à son amélioration et d'en décider l'orientation. Ces fonds sont administrés par les étudiants et proviennent d'une cotisation bonifiée par l'Université Laval, la Fondation et les facultés. Depuis leur création au début des années 1990, ces fonds ont permis à plus de quatorze facultés d'améliorer leur environnement pédagogique.

Au courant des années, certaines pratiques n'étant pas optimales pour les étudiants se sont ancrées dans le fonctionnement même des Fonds d'investissement étudiant. Ces pratiques peuvent parfois brimer la liberté des étudiants de proposer des projets ou encore de décider de la validité d'un investissement. La CADEUL dispose des moyens pour épauler les étudiants voulant tirer pleinement avantage de leur FIÉ. Elle doit notamment veiller à que toutes les personnes siégeant sur les comités d'attribution des sommes connaissent leurs droits et responsabilités.

Nos objectifs se déclinent comme suit : d'une part, informer les associations étudiantes et les directions facultaires sur leurs droits et leurs devoirs quant aux FIÉs et d'autre part, documenter le fonctionnement réel des FIÉs. Cette recherche documentaire a docn pour but d'établir un cadre théorique applicable aux Fonds d'investissement étudiant en fonction de la documentation actuelle et des diverses conventions, et par la suite de recenser les divergences dans les pratiques au sein du campus.

Méthodologie

Afin de mener à bien cette recherche document, une récolte d'information est effectuée à l'aide de deux principaux types documents ainsi qu'un sondage effectué auprès des associations étudiantes. La documentation sert de point d'ancrage pour le fonctionnement théorique des FIÉ tandis que le sondage apporte une vision du fonctionnement réel de ces fonds.

Le premier document intitulé « Politique de création et d'administration des fonds issus de donations ou de partenariats et de fonds d'investissement étudiants » décrit formellement le processus de création d'un FIÉ et énonce clairement les exigences minimales de participation étudiante dans la gestion du fonds. Cette politique est très utile pour déterminer les pratiques que les FIÉs doivent adopter afin d'être conformes aux règles de l'Université Laval. Le deuxième document intitulé « Fonds d'investissement étudiant, recension d'information » est une recherche produite par la CADEUL en mai 2000 qui énumère un bref historique des FIÉs tout en résumant certaines caractéristiques spéciales des fonds en les comparant avec la documentation universitaire de l'époque.

Les conventions des Fonds d'investissement étudiants sont analysées individuellement et compilées sous forme de tableau synthèse. Un questionnaire a été mis sur papier et l'analyse des différentes conventions s'est effectuée à l'aide de ces questions. Elles sont précisées dans la section 'Analyse'. Les données théoriques sont par la suite comparées aux documents de l'Université pour voir s'il y a des pratiques problématiques qui ne respectent pas ces politiques.

L'enquête s'est déroulée du 15 janvier jusqu'au 1^{er} mars 2015 auprès de 27 associations étudiantes qui ont répondu aux questions sous base volontaire. Les données compilées vont rejoindre une majorité des facultés ayant un FIÉ (11 sur un total de 15). Les associations étudiantes avaient un questionnaire contenant 19 questions ciblant l'expérience des étudiants sur le conseil d'administration des FIÉ ou encore de leur appréciation générale du fond. Le questionnaire se retrouve en annexe.

Cadre théorique

Historique et enjeux

Les Fonds d'investissement étudiants ont été créés pour la première fois à l'initiative de la Faculté des sciences et de génie en 1988. À la suite de cette création, entre 1991 et aujourd'hui, 14 différents FIÉs ont vu le jour dans autant de facultés.

La principale motivation à la création des Fonds d'investissement étudiants était la baisse de financement et les coupures effectuées au niveau du matériel pédagogique des facultés dans les années 1990. L'objectif à l'époque reste le même qu'aujourd'hui, c'est-à-dire «d'améliorer l'environnement pédagogique et le matériel des étudiants d'une faculté.» Les FIÉs permettent donc de financer l'acquisition et la maintenance d'équipements pédagogiques, l'abonnement à du matériel pédagogique, l'amélioration de collections aux bibliothèques ou autres projets. Les dépenses de fonctionnement d'un service peuvent être financées par un FIÉ à condition que ce service soit d'ordre pédagogique ou lié à un tel projet. Malgré qu'une partie du financement provienne des étudiants, les équipements acquis sont la propriété de l'Université et sont régis sous leurs différentes politiques d'acquisition.

Composition

Ces fonds sont gérés financièrement par la Fondation de l'Université Laval. L'attribution du financement se fait par un conseil d'administration, et un ou plusieurs comités d'investissement peuvent mettre sur pieds divers projets qui sont présentés à ce dernier. L'instance décisionnelle qui attribue le financement est donc le Conseil d'administration du FIÉ.

Puisque qu'une partie de l'argent provient des étudiants et que le but des Fonds est de contribuer à des projets pédagogiques, les FIÉs doivent avoir un conseil d'administration qui comporte des représentants étudiants et le doyen (ou représentant du doyen) à participation votante, et peuvent comporter des membres de l'administration de la faculté avec une participation non-votante. Le nombre exact et la composition exacte du conseil est à la discrétion de chaque FIÉ, mais il doit respecter ces critères mentionnés ci-haut.

Les comités d'investissement sont des comités qui préparent et présentent des projets au conseil d'administration. Ce ou ces comités doivent donc comporter des acteurs étudiants et d'autres provenant de l'administration des programmes et de la faculté concernée afin de cibler adéquatement les besoins des étudiants. Il est à noter que les membres d'un comité d'investissement ne peuvent pas siéger sur le conseil d'administration du FIÉ à moins d'être président d'une association étudiante. La constitution de ces comités est laissée à la discrétion de la convention de chaque FIÉ, et donc le nombre d'étudiants sur chaque comité peut varier d'une faculté à une autre.

Fonctionnement

Selon la politique de création et d'administration des Fonds d'investissement étudiants, les conseils d'administration décident des projets qui sont acceptés. Le conseil doit donc se réunir deux fois par année, normalement à la mi-session d'automne et la mi-session d'hiver afin de recevoir les projets préparés et présentés par le ou les comités d'investissements. En aucun cas le comité d'investissement ne peut décider si un projet est accepté ou non à la place du conseil d'administration. Le quorum pour que le conseil d'administration soit légitime dans ses décisions est du trois quarts ($\frac{3}{4}$) des membres selon la politique type de l'Université. Certaines exceptions à cette règle existent, mais elles doivent être précisées formellement dans la convention du FIÉ. De plus, pour qu'un projet soit accepté, la décision doit être prise à majorité simple (50% + 1) ou à majorité absolue (deux-tiers). Ce critère doit être explicitement écrit dans la convention.

Pour constituer un Fonds d'investissement étudiant, l'association des étudiants de la faculté concernée doit faire un référendum auprès de ses membres et obtenir un mandat pour signer la convention. La convention est une entente signée par les associations étudiantes concernées, la direction de leur faculté d'appartenance, l'Université et la Fondation de l'Université Laval.

Financement

La politique de création et d'administration des Fonds d'investissement étudiants est très claire sur le financement du Fonds. Le projet de base de convention propose une cotisation de 15\$ par étudiant à temps plein, une bonification de 5\$ de la Faculté, 15\$ de l'Université et 20\$ de la Fondation pour un total de 55\$ par étudiant par session. Par contre, la contribution étudiante peut être différente d'un FIÉ à l'autre selon la convention, et cette contribution doit y figurer explicitement. De plus, la proportion de la contribution étudiante et de la bonification sur le montant total ne doit jamais changer et doit suivre cette règle :

- 3/11 de la contribution par l'étudiant, ou 15\$ de base,
- 1/11 de la contribution par la Faculté, ou 5\$ de base,
- 3/11 de la contribution par l'Université, ou 15\$ de base et
- 4/11 de la contribution par la Fondation de l'Université Laval, ou 20\$ de base.

Il est à noter que cette contribution est applicable aux étudiants à temps plein, et peut varier par convention pour les étudiants ayant moins ou plus de 12 crédits par session. Le montant doit donc être indiqué par crédit et doit être explicité dans la convention, tout en respectant la règle de proportion ci-mentionnée.

De plus, selon la politique de base, les sommes dans un FIÉ qui ne sont pas utilisées durant la session ne peuvent être utilisées pour une autre session, mais peuvent être transférées vers l'amélioration de la collection à la bibliothèque de la faculté ou à d'autres projets récurrents selon la convention. Pour un projet nécessitant un financement s'étalant sur plusieurs sessions, certaines conventions permettent une entorse à cette règle.

Comme mentionné ci-haut dans la section «historique et enjeux», les fonds ne peuvent être utilisés que pour des fins d'amélioration de l'environnement pédagogique et d'achat de matériel relié à cette fin. Il est donc proscrit par la Politique d'investir dans des projets qui pourraient se distancer d'un objectif pédagogique. Par contre, il peut être prévu dans la convention que le fonds serve à financer des événements pédagogiques, ou tout autre projet jugé acceptable par le Conseil d'administration du FIÉ.

Analyse des conventions

Dans la précédente section, il est question de la politique encadrant les fonds d'investissement étudiants provenant du vice-rectorat exécutif de l'Université Laval. Bien que la politique ne rentre pas dans les détails concernant certains aspects administratifs des conseils d'administration et des comités d'investissement, la précédente recherche de la CADEUL vient y apporter des précisions. En fonction de ces deux documents, une analyse des diverses conventions selon 28 critères répartis en 6 catégories est effectuée. Les critères et catégories sont les suivants :

- Cotisations
 - Quelle est la cotisation étudiante?*
 - Quel est l'appariement de la Faculté?*
 - Quelle est la subvention de l'Université?*

Quelle est la subvention de la Fondation de l'Université Laval?

- Fonctionnement du conseil d'administration
 - Combien d'étudiants siègent sur le CA?*
 - Est-ce que le Doyen siège sur le CA (ou son représentant) ?*
 - Est-ce qu'il y a des membres administratifs votants sur le CA?*
 - Quel est le nombre minimal de rencontres annuellement?*
 - Qui constitue la présidence du CA?*
 - Quel est le quorum du CA?*
 - Quel est le nombre de votes nécessaire pour les décisions du CA?*
- Financement et utilisation du fonds
 - Quel est le but du fonds?*
 - Comment sont utilisés les fonds restants?*
 - Sur combien de sessions sont reportés les fonds restants?*
 - Quelle est la limite maximale de financement pour les projets de longue durée?*
 - Y a-t-il des limites ou des exclusions aux projets présentés?*
 - Comment sont séparés les investissements entre les départements ou cycles?*
 - Y a-t-il une limite pour les dépenses d'entretien?*
- Comité d'investissement
 - Des comités d'investissement sont-ils mis en place?*
 - Si applicable, combien de comités d'investissement sont présents?*
 - Si applicable, quelle est la composition des comités d'investissements?*
- Droit des membres individuels et associatifs
 - Quelles sont les clauses pour qu'un étudiant retire sa cotisation au FIÉ?*
 - Est-ce qu'il est possible de modifier la cotisation?*
- Convention
 - Est-ce que la convention est révisée périodiquement?*
 - Est-ce que la convention explicite les associations de premier cycle?*
 - Est-ce que la convention explicite les associations de deuxième cycle?*
 - Est-ce que la convention explicite les associations de troisième cycle?*
 - Est-ce que la convention est disponible en ligne?*

Synthèse

Le tableau synthèse suivant regroupe les analyses des conventions des différents FIÉ du campus et indique d'une façon succincte si le FIÉ répond aux exigences minimales selon leur convention.

Les sigles utilisés dans le Tableau 1 sont les suivants :

- CONF : Conforme
- NC : Non-conforme
- NA : Non-applicable
- NE : L'information n'est pas présente dans la convention
- COND : Conditions applicables

Critères	FSG	FSA	FAAAD	FSLH	FMED	MUS	FSE	FSS	FTSR	FSA	FSI	PHA	FMD	FD	FFGG
Cotisation étudiante	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	NC	CONF	CONF
Apport de la Faculté	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF
Apport de l'Université	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF
Apport de la Fondation	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF
Nombre d'étudiants sur CA	CONF	CONF	CONF	CONF	NC	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF
Doyen sur le CA?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Membres administratifs votants	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
Nombre de rencontres par année	2	2	3	1	3	2	1	2	2	2	2	2	2	2	1
Présidence d'assemblée	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	NE	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF
Quorum	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	NC	CONF	NC	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF
Vote	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF
Buts	CONF	CONF	CONF	NE	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF
Utilisation de l'argent restant	NC	NE	CONF	NE	NC	NE	CONF	NC	CONF	CONF	CONF	NE	CONF	CONF	NE
Limite d'accumulation	CONF	NE	NE	CONF	NE	CONF	CONF	CONF	NE	CONF	NE	NE	CONF	NE	NE
Limite de report du fonds	NC	NE	NE	CONF	CONF	NE	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	NE	CONF	CONF	CONF
Exclusions	COND	COND	TOUT	TOUT	COND	TOUT	TOUT	TOUT	TOUT	TOUT	TOUT	TOUT	TOUT	COND	TOUT
Séparations cycles	CONF	NE	NE	CONF	CONF	NA	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF
Dépenses d'entretien	CONF	NE	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	NE	CONF	CONF
Comité d'investissement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Nombre de comités	13	3	9	6	5	1	6	3	1	4	1	1	NE	0	7
Composition	CONF	NE	NC	CONF	NC	NC	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	NE	NC	CONF
Retrait du fonds pour étudiants	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF
Modification de la cotisation	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF	CONF
Révisée périodiquement?	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Association mandataire (1cycle)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Association mandataire (2cycle)	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui
Association mandataire (3cycle)	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui
Convention disponible en ligne?	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Tableau 1 : Résumé de l'analyse des conventions des FIÉs.

Généralement, les conventions sont claires et disponibles pour les étudiants. Elles suivent un barème standard et dans la majorité des cas, sont mises à jour périodiquement. Il manque toutefois certaines informations essentielles dans les différentes conventions afin qu'elles soient complètes. Ces informations sont nécessaires afin de préciser le mandat du fonds ou encore pour préciser les règles d'investissements dans certains projets. La catégorie qui manquait le plus d'informations essentielles était celle concernant les règles de financement et d'utilisation du fonds.

Il est à noter que tous les fonds sauf un seul respectent la règle de cotisation énumérée précédemment, mais qu'ils ont dans certains cas des cotisations inférieures au 15\$ proposé par l'Université.

Pour qu'une convention soit claire, précise et conforme, elle doit comporter toutes les informations nécessaires à l'administration des fonds, et doit respecter les règles établies par le vice-rectorat exécutif. Certains éléments indiqués dans le tableau ci-haut peuvent ne pas être conformes selon la politique de l'Université, mais ces pratiques ne sont pas pour autant préjudiciables contre les étudiants. Une analyse des problématiques au niveau des conventions sera effectuée plus en détail lors de l'enquête en deuxième partie.

Pratiques problématiques

Des différentes pratiques observées, celles qui sont les plus problématiques touchent la contribution financière des étudiants ainsi que le processus décisionnel du conseil d'administration. Si une contribution d'étudiant est trop élevée, ou bien que l'appariement est trop bas, les étudiants paient généralement plus chers pour leurs projets pédagogiques que les autres étudiants du campus. Il survient donc une inégalité au sein de la population étudiante.

Sur les 14 conventions analysées, une seule ne respectait pas le barème de financement établi par l'Université. La contribution de l'étudiant devrait donc être réduite ou les appariements augmentés. Dans le cas de la convention fautive, il semblerait que la règle de proportionnalité entre les trois appariements est adéquate, mais que la contribution ne la suit pas. Selon la politique de l'Université Laval, s'il y a une augmentation de la contribution étudiante, un ajustement devrait être fait au niveau des autres contributions.

Une autre problématique grave a été observée au niveau de la composition du conseil d'administration d'un FIÉ. La présence de membres administratifs votants réduit considérablement la représentativité étudiante sur le conseil d'administration. Afin de ne pas aller à l'encontre du principe général selon lequel un FIÉ doit financer des projets d'ordre pédagogique par les étudiants, et que les décisions doivent être prises par les étudiants, il ne devrait jamais y avoir la présence de membres administratifs votants dans les processus décisionnels du conseil. Dans le cas de la convention fautive, les membres administratifs devraient se faire retirer tout droit de vote sur le Conseil.

D'autres pratiques problématiques, mais de moindre importance ont été observées durant l'analyse des conventions. Afin de permettre aux étudiants d'avoir toutes les informations nécessaires quant à l'attribution et au fonctionnement de leur FIÉ, une convention à jour et signée par les parties devrait toujours être présente en ligne. De plus, toutes les clauses relatives à l'utilisation des fonds restants ainsi que la limite de report d'un fonds devraient être explicitées dans les conventions et devraient être conformes. Les étudiants qui cotisent au fonds doivent pouvoir connaître sous quelles conditions l'argent restant ou le report d'un fonds est effectué.

Finalement, afin de permettre aux étudiants et aux comités d'investissement de soumettre des projets à un FIÉ, le conseil d'administration doit pouvoir se rencontrer minimalement une fois par

session afin de pouvoir attribuer les fonds récoltés durant la session. Il est donc problématique que dans certains cas, le nombre de rencontres minimal prévu dans la convention soit inférieur à cette règle.

Pratiques optatives

Comme mentionné précédemment, les conventions semblaient, pour la plupart, respecter les exigences de la politique d'encadrement des fonds. En plus de respecter ces exigences, certaines conventions avaient des pratiques qui favorisent la participation des étudiants sur le fonds et qui accroissent le nombre de projets soumis au conseil d'administration.

Parmi les pratiques optatives des conventions, toutes mesures qui augmentent le nombre d'étudiants présent sur le conseil d'administration d'un FIÉ ou qui fait en sorte que les étudiants aient un poids plus élevé lorsqu'il vient à choisir un projet vont à la rencontre des besoins des étudiants. De plus, plus le nombre de comités d'investissement est élevé, plus il est facile pour le conseil d'administration de recueillir des initiatives qui contribuent positivement à améliorer l'environnement pédagogique des étudiants.

Finalement, afin qu'un FIÉ puisse respecter la volonté des étudiants, il est important qu'il soit toujours possible pour une association via un processus référendaire ou une assemblée générale de modifier la cotisation des étudiants ou de se retirer d'un tel fonds. Cette clause de retrait doit toujours être explicite et disponible dans la convention du FIÉ.

Enquête

Comme précisé dans la méthodologie, une enquête a été effectuée auprès des associations étudiantes pour documenter le fonctionnement réel des Fonds d'investissement étudiants. Cette enquête a pris la forme d'un questionnaire distribué par courriel aux associations étudiantes ayant un FIÉ.

Avec l'enquête, des informations importantes sur l'appréciation de l'expérience des étudiants sur les fonds ont pu être récoltées ainsi que des données sur la fréquence des rencontres, la composition du conseil d'administration ou des données sur la prise de décision.

Il a été généralement observé que les données étaient constantes entre les différentes associations provenant des mêmes facultés. Les associations d'une même faculté ont également fourni des appréciations semblables, ce qui peut démontrer une forme d'équité entre les programmes.

Rencontres du Conseil d'administration

L'enquête a révélé que les conseils d'administration respectaient généralement leur convention en ce qui a trait aux modalités relatives à la structure et les rencontres du Conseil d'administration. En effet, le nombre de rencontres minimales prévues aux conventions oscillait entre deux à quatre rencontres par année, et en pratique, les conseils d'administration se réunissent selon la même fréquence.

	FAAAD	FD	FFGG	FMED	FMUS	FSA	FSÉ	FSG	FSI	FSLH
Pratique	2	2	2	2	2	2	3	4	4	4
Théorie	3	2	1	3	2	2	1	2	2	1

Tableau 2 : Comparaison du nombre de rencontres en pratique et selon les conventions.

L'enquête a également révélé des informations importantes à propos de la composition des conseils d'administration et de la présidence de ceux-ci. Dans les conventions et dans les politiques de l'Université Laval, seuls le doyen ou le représentant du doyen peut siéger avec des étudiants sur le conseil d'administration d'un FIÉ. Or, dans les conventions, presque toutes les facultés respectaient cette règle (à l'exception d'une seule), mais en pratique, il semble que d'autres membres y siègent. En effet, quatre des onze facultés qui ont répondu au sondage indiquent que d'autres membres votants se retrouvent sur le CA.

De plus, il est généralement prescrit aux conventions que des étudiants assurent la présidence des rencontres du conseil d'administration, ce qui ne semble pas être le cas pour trois facultés. Pour la Faculté de foresterie, géologie et géographie, la convention stipule que la présidence du Conseil doit être effectuée par un étudiant, ce qui n'est pas le cas actuellement. Pour la Faculté de sciences de l'éducation, la présidence doit être effectuée par un étudiant ayant un an d'expérience au sein du FIÉ, ce qui peut expliquer cette pratique. Finalement, pour Faculté d'architecture, d'aménagement, d'arts et de design, la présidence est choisie à chaque séance, et il n'est pas explicité si elle doit être faite par un étudiant.

Décision et utilisation du fonds

Également, en règle générale, les décisions du Conseil d'administration sont prises de manière consensuelle. À part pour les importantes décisions financières, les décisions sont toutes prises en consensus. Il ne semble donc pas avoir de décisions litigieuses qui se prennent en Conseil d'administration.

Les projets acceptés varient énormément d'une faculté à l'autre. Généralement, les projets sont de nature pédagogique et peuvent toucher l'environnement de l'étudiant. La plupart des facultés acceptent de financer des activités récurrentes (comme des salaires, des événements, des centres d'aide ou du matériel informatique) chaque année.

Les conseils d'administration des Fonds refusent généralement les projets dont la fiche de présentation est incomplète ou mal-chiffrée. Ils refusent également les projets qui n'améliorent pas l'environnement pédagogique des étudiants ou des projets qui ne sont pas des investissements. Certaines facultés (FSG et FAAAD) interdisent le financement de projets de nature périssable ou encore qui ne favorisent pas le plus grand nombre.

Pour ce qui est de l'utilisation des fonds, la très grande majorité des associations et des facultés ont indiqué que les fonds d'investissement ne sont pas utilisés à pleine capacité. Environ 12% des associations consultées ont indiqué que les fonds sont utilisés à pleine capacité tandis que 60% des associations ont indiqué n'avoir pas utilisé la totalité des fonds. Une bonne proportion des associations (28%) ont indiqué qu'ils n'étaient pas au courant ou qu'ils n'avaient pas accès à ces données, ce qui peut indiquer l'importance d'augmenter la transparence dans de tels fonds.

Finalement, l'enquête a révélé que les étudiants sont très peu au courant des Fonds d'investissement étudiant dans les différentes facultés. Lorsqu'ils en connaissent l'existence, ils ne semblent pas impliqués ou méconnaissent le fonctionnement du FIÉ. De plus, les étudiants ne savent pas d'où provient l'argent et quels projets sont financés par le Fonds. Cette méconnaissance peut nuire au nombre de projets déposés par les étudiants pour l'amélioration du matériel pédagogique.

Comités d'investissement

Le concept des comités d'investissement est encore très méconnu au sein des personnes ayant répondu au sondage. En effet, un peu plus de la moitié ont indiqué de pas avoir connaissance que des comités d'investissement existent. Les projets soumis aux conseils d'administration peuvent

donc provenir directement des étudiants ou des associations étudiantes, ou encore dans certains cas, ils proviennent directement du site internet de la faculté. S'il n'y a pas de comité d'investissement dans la faculté, l'association étudiante doit s'assurer de reprendre ces fonctions et s'assurer que la faculté de fait pas un tri préalable aux projets soumis.

Pour les associations ayant un comité d'investissement, la composition semblait en accord avec leur convention. Il n'y a donc pas de problématique sur ce côté.

Convention du FIÉ

En ce qui a trait aux conventions des Fonds d'investissement étudiants, les étudiants sur les conseils d'administrations semblent généralement méconnaître les clauses de retrait de cotisation ou de modification. En effet, près du deux-tiers des associations indiquent qu'ils ne connaissent pas la marche à suivre pour effectuer le retrait individuel de sa cotisation au FIÉ. Également, environ 63% des étudiants siégeant sur les conseils d'administration ont indiqué qu'ils ne savaient pas qu'il était possible de modifier sa cotisation au FIÉ.

Cette méconnaissance peut nuire au bon déroulement des rencontres des conseils d'administration et les étudiants pourraient bénéficier d'une formation sur les divers processus de retrait et de modification des cotisations.

Finalement, le sondage indique que les cotisations sont révisées en moyenne chaque 3 ans. Il y a tout de même près de la moitié des étudiants sur les conseils d'administration qui n'est pas au courant de la durée moyenne de révision des conventions.

Commentaires généraux

Une section était prévue à l'enquête pour recueillir les commentaires généraux que les étudiants pourraient avoir à l'intention de leur FIÉ. Seule une association a émis des commentaires à propos de problèmes vécus dans le conseil d'administration. Ces problèmes sont déjà mis de l'avant dans les précédentes sections, soit à propos de la présidence du Fonds et un prétraitement des demandes.

Également, une section était prévue pour recueillir les possibles changements qui pourraient être mis en place pour améliorer les FIÉ. Une formation sur le fonctionnement général du FIÉ semble être un élément intéressant pour les associations. Également, des modifications plus précises touchant les conventions des FIÉ de quelques facultés ont été mises de l'avant dont notamment l'éligibilité de certains projets, des limites de financement ou encore une modification de l'ambiance du Conseil d'administration.

Finalement, il semblait clair pour les associations étudiantes que le FIÉ puisse avoir plus de visibilité envers les étudiants. Un processus de soumission de projet semblait également être demandé par les associations étudiantes dans certaines facultés.

Conclusion et prochaines étapes

En somme, cette recherche exprime bien le caractère actuel des fonds d'investissement étudiant sur le campus. Il ne semble pas avoir de problématiques majeures actuellement qui viennent remettre en question la pertinence de tels fonds, mais il est important de rendre certains fonds conformes aux exigences de l'Université. Ces éléments sont importants afin de conserver le principe premier de la mission de ces fonds, soit investir pour l'amélioration de l'environnement pédagogique des étudiants. Ces investissements sont réalisés avec l'argent des étudiants pour les étudiants.

Également, il est important, lors de la révision de la *Politique de création et d'administration des fonds issus de donations ou de partenariats et de fonds d'investissement étudiant* par l'Université Laval, de préciser certains éléments sur la composition et la révision des Conventions. La Politique doit notamment préciser la mission des comités d'investissement afin d'encourager les conseils d'administration d'avoir recours à cesdits comités.

Finalement, les fonds d'investissement étudiants représentent une opportunité pour des milliers d'étudiants sur le campus d'investir activement dans leur milieu. Ils doivent donc pouvoir faire un suivi de ces fonds plus facilement et le conseil d'administration des FIÉ doit redoubler de transparence et de redevabilité envers la population étudiante.

À la suite de cette recherche, la vice-présidence aux affaires institutionnelles devra s'assurer de faire un suivi auprès des associations étudiantes afin qu'il n'y ait pas de problématiques majeures avec les Fonds. De plus, elle devra s'occuper de mettre en place une formation informant les exécutants des associations étudiantes sur la nature et les clauses particulières à porter attention dans les conventions des FIÉ. Enfin, la vice-présidence aux affaires institutionnelles devra supporter les associations dans les problématiques rencontrées dans les FIÉ, et apporter des informations sur le processus d'affiliation, de révision ou de désaffiliation.

Médiagraphie

CADEUL (2000). *Rapport final sur les Fonds d'investissement étudiants*. Confédération des associations des étudiants de l'Université Laval, Québec, 13 p.

Université Laval (2005). *Politique générale de création et d'administration des fonds et chaires à l'Université Laval*. Université Laval, Québec, 8 p.

Université Laval (2008). *Politique de création et d'administration des fonds issus de donations ou de partenariats et de fonds d'investissement étudiant à l'Université Laval*. Université Laval, Québec, 35 p.

Fonds d'investissement étudiant en sciences de l'agriculture et de l'alimentation et en consommation (2014). *Convention*. Faculté des sciences de l'agriculture, de l'alimentation et de consommation de l'Université Laval, Québec, 7 p.

Fonds d'investissement étudiant en aménagement, architecture et en arts visuels (2010). *Convention*. Faculté d'aménagement, architecture, d'arts et de design de l'Université Laval, Québec, 15 p.

Fonds d'investissement étudiant de la faculté de droit (2012). *Convention*. Faculté de droit de l'Université Laval, Québec, 11 p.

Fonds d'investissement étudiant de la faculté de foresterie, géographie et géomatique (2009). *Convention*. Faculté de foresterie, géographie et géomatique de l'Université Laval, Québec, 13 p.

Fonds d'investissement étudiant de la faculté des lettres (2007). *Convention*. Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université Laval, Québec, 18 p.

Fonds d'investissement des étudiants en médecine (2013). *Convention*. Faculté de médecine de l'Université Laval, Québec, 19 p.

Fonds d'investissement étudiant en médecine dentaire (1994). *Convention*. Faculté de médecine dentaire de l'Université Laval, Québec, 11 p.

Fonds d'investissement étudiant de la faculté de musique (2014). *Convention*. Faculté de musique de l'Université Laval, Québec, 11 p.

Fonds d'investissement étudiant de la faculté de pharmacie (2007). *Convention*. Faculté de pharmacie de l'Université Laval, Québec, 9 p.

Fonds d'investissement étudiant en science de l'administration (2014). *Convention*. Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval, Québec, 14 p.

Fonds d'investissement de la faculté des sciences de l'éducation (2011). *Convention*. Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval, Québec, 13 p.

Fonds d'investissement étudiant en sciences et génie (2014). *Convention*. Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval, Québec, 12 p.

Fonds d'investissement étudiant de la faculté des sciences infirmières. (2009). *Convention*. Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval, Québec, 11 p.

Fonds d'investissement de la faculté des sciences sociales (2012). *Convention*. Faculté des sciences sociales de l'Université Laval, Québec, 13 p.

Fonds d'investissement étudiant de la faculté de théologie et sciences religieuses (2013). *Convention*. Faculté de théologie et des sciences religieuses de l'Université Laval, Québec, 11 p.

Annexe I - Questionnaire de l'enquête

1. Quel est le nom de votre association étudiante?
2. Avez-vous un Fonds d'investissement étudiant actif actuellement, ou en cours de création?
Oui
Non
Autre :
3. Quel est le nom complet de votre FIÉ?
4. À quelle fréquence se réunit le Conseil d'administration de votre FIÉ?
Jamais
1 fois par année
1 fois par session
2 fois par session
Plus de 2 fois par session
Autre :
5. Qui assure la présidence du Conseil d'administration?
6. Est-ce que d'autres membres (autre que des étudiants et le doyen) siègent sur le conseil d'administration?
Oui, sans droit de vote
Oui, avec droit de vote
Non
Autre :
7. Est-ce que les décisions sont prises habituellement en consensus sur le conseil d'administration?
8. Pouvez-vous énumérer et décrire les projets généralement acceptés par votre FIÉ?
9. Pouvez-vous énumérer et décrire les projets généralement refusés par votre FIÉ?
10. Est-ce que le FIÉ finance des activités récurrentes ou des salaires?
Activités récurrentes
Salaires
Centre d'aide
Autre :
11. Est-ce que les fonds du FIÉ ont été dépensés dans leur totalité pendant l'année?
Oui
Non
Je ne sais pas / Je n'ai pas accès à ces informations
Autre :
12. Pouvez-vous décrire la perception générale des étudiants face au FIÉ?
13. Est-ce qu'il existe des comités d'investissement pour votre FIÉ?
Oui
Non
Je ne sais pas / Je n'ai pas accès à ces informations
Autre :

14. Si vous avez répondu de l'affirmative à la question précédente, êtes-vous au courant de la composition des comités d'investissement?

15. Êtes-vous au courant de la marche à suivre pour qu'un étudiant retire sa cotisation à votre FIÉ?

Oui

Non

Autre :

16. Est-ce que vous êtes au courant qu'il est possible de modifier votre cotisation?

Oui

Non

Autre :

17. Veuillez indiquer, au meilleur de votre connaissance, à quel moment la convention de votre FIÉ a été révisée?

Dans la dernière année

Dans les trois dernières années

Dans les cinq dernières années

Elle n'a jamais été révisée

Je ne sais pas

18. Est-ce que vous éprouvez des problèmes généraux avec le CA de votre FIÉ?

19. Est-ce que vous voudriez qu'il y ait des modifications dans le fonctionnement actuel de votre FIÉ, si oui, lesquelles?

20. Avez-vous des commentaires généraux à faire à propos de votre FIÉ?

Annexe II - Liste des acronymes

CADEUL : Confédération des associations des étudiants de l'Université Laval
FIÉ : Fonds d'investissement étudiant
FSG : Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval
FSA : Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval
FSAA : Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval
FAAAD : Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design de l'Université Laval
FSLH : Faculté des lettres de l'Université Laval
FD : Faculté de droit de l'Université Laval
FMED : Faculté de médecine de l'Université Laval
MUS : Faculté de musique de l'Université Laval
SANTÉ : Regroupement des Facultés des sciences de la santé de l'Université Laval
FSE : Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval
FSS : Faculté des sciences sociales de l'Université Laval
FTSR : Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval
FSI : Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval
PHA : Faculté de pharmacie de l'Université Laval
FMD : Faculté de médecine dentaire de l'Université Laval
FD: Faculté de droit de l'Université Laval.